

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 19 novembre 2021, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT**, , **Damien FRENOY**, **Thérèse DELFORGE**, **David VANDEVILLE**, **Frédérique DRUMEZ**, **Michel GUENEZ**, **Jocelyne CARTON**, **Bruno NAULIK**, **Cathy DELPIERRE**, **Jean-Michel DELVAL**, **Cédric LEVEQUE**, **Céline DUFLOS**, **Philippe BRIQUET**, **Dominique BEN**, **Alexis PETITPREZ**

Absents Excusés :

Caroline LECLERCQ qui donne procuration à **Céline DUFLOS**
Auzenda BAJEUX qui donne procuration **Frédérique DRUMEZ**
Emilie GOGUILLON qui donne procuration à **Dominique BEN**

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
16	3	19

Monsieur **Michel GUENEZ** est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 001

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*administratifs, techniques, écoles et cantine*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Cantin est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail différencié pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public le lundi de 8 h 30 à 12 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et le samedi matin de 10 h à 12 h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

Plage fixe de 8 h 30 h à 12 h
Pause méridienne entre 12 h et 13 h d'une durée minimum de une heure
Plage fixe de 14 h à 17 h
Plage variable de 7 h 30 à 8 h 30
Plage variable de 13 h 00 à 17 h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire sur 5 jours.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Les horaires du service technique sont les suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

36 semaines scolaires à 35 h sur 4 jours (soit 1260 h),
36 semaines scolaires à 1 h 30 sur 4 jours (soit 216 h),
4 semaines hors périodes scolaires (entretien) à 30 h sur 4 jours (soit 120 h),
1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Durant la période scolaire, l'horaire fixe est établi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 00.

Durant la période scolaire, l'horaire variable est établi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30, de 12 h 00 à 13 h 30 et de 16 h à 18 h.

En dehors des périodes scolaires, les agents sont soumis à des horaires fixes : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h .

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai).

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n° ... du 23 septembre 2021 prise par la commune.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2021

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	3
Abstention	

Explication des votes contre : La loi des 1607 heures est un recul pour la fonction publique territoriale, alors que le personnel municipal est à pied d'œuvre depuis le début de la pandémie. C'est un acquis social qui se perd.

DELIBERATION N° 002 JOURNEE DE LA SOLIDARITE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la délibération n° 001 en date du 25 novembre 2021 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,
Vu l'avis du comité technique en date du **18 octobre 2021** ;

Considérant ce qui suit :

Le *Maire* rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le *Maire* rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie *suivant la* modalité suivante :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

Le *Conseil Municipal*

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, **le lundi de pentecôte**.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	3
Abstention	

Explication des votes contre : ce projet de journée de solidarité est fallacieux car on ne sait pas où ira l'argent économisé sur le dos des agents alors que la fraude fiscale dans ce pays est de 80 milliards d'euros.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

DELIBERATION N° 003

**DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2021,

Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2021, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - PROGRAMME 2022
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
PRIORITÉ 01 GROS ŒUVRE - PRIORITÉ 02 CHARPENTE/MENUISERIES EXTÉRIEURES -
PRIORITÉ 03 PLAFONDS/SOLS/ÉLECTRICITÉ - PRIORITÉ 04 PLOMBERIE/VRD
3 589 885 EUROS HT**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 3 589 885 euros Hors Taxes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022.ou au titre de la D.S.I.L 2022.

Ce projet s'élevant à 3 589 885 euros HT, il convient de scinder en tranches fonctionnelles l'ensemble de ces travaux en les priorisant.

Aussi :

La priorité n° 01 reprend l'ensemble des opérations du gros œuvre pour un montant de :
958 500 € HT.

La priorité n° 02 reprend l'ensemble des opérations de charpente, menuiseries extérieures pour un montant de :
832 540 € HT.

La priorité n° 03 reprend l'ensemble des opérations de plafonds, sols, électricité pour un montant de :
804 820 € HT.

La priorité n° 04 reprend l'ensemble des opérations de plomberie et VRD pour un montant HT de :
994 025 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

approuve le projet de construction d'un groupe scolaire.

sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 ou DSIL 2022 ;

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

DEMANDE DE MISE EN RÉSERVE DU FOND DE CONCOURS DOUAISIS AGGLO

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2020 Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseillers Municipaux concernés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La part de crédits de fonds de concours affectée par Douaisis Agglo à la commune s'élève pour l'exercice 2021 à : **40 000 €**

La commune doit à présent :

- Arrêter avec Douaisis Agglo la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.
- Passer avec Douaisis Agglo la convention fixant le montant et les destinations du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.
- Demander la mise en réserve de cette somme afin d'en disposer l'année prochaine.

Il vous est proposé :

- De demander la mise en réserve de cette somme, ce qui permettra de pouvoir l'inclure l'année prochaine sur une opération d'investissement.
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de demande de mise en réserve du fonds de concours communautaire 2021 et à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 006

AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE CANTIN ET BUGNICOURT RD643 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'actualisation du schéma cyclable départemental, voté le 28 septembre 2020, définit un réseau traversant qui permet de parcourir le département en le connectant aux territoires voisins et un réseau permettant de relier les pôles d'attractions (collèges, pôles gares, bassin d'emploi).

Une opération le long de la RD 643, qui permet un rabattement vers la gare de Cantin et le futur pôle d'échange avec le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) au centre hospitalier de Douai, les zones commerciales de Sin-le-Noble et Dechy, la zone du Raquet comprenant le centre aquatique Sourcéane et le lycée Arthur Rimbaud, peut être considérée comme faisant partie du réseau irrigant.

Ce projet cyclable, estimé à 700 000 TTC, pourrait faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 70 % conformément à la politique cyclable mise en place par le Département en juin 2018 et de 30 % avec d'autres partenaires.

Ce projet reprend donc la création d'un aménagement cyclable (piste bidirectionnelle) sur la RD643 entre les communes de Bugnicourt et Cantin.

Le projet se situe pour 1/3 du linéaire sur la commune de Cantin et 2/3 sur celle de Bugnicourt

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

La répartition financière s'établi suivant deux hypothèses ; à savoir

Hypothèse 1 : subvention du SMTD à 1000 € par communes

Montant des travaux (Hors études et acquisition foncières)	Part Départementale T.T.C	Part commune de Cantin H.T (1/3 du linéaire)	Part commune de Bugnicourt H.T (2/3 du linéaire)
700 000 € T.T.C	525 000 €	58 333 €	116 667 €
Subvention SMTD (1000 €)	0 €	1000 €	1000 €
Subvention Douais Agglo (50% du montant restant à la charge des communes déduction faite de la subvention du SMTD)	0 €	28 666,5 €	57 833,5 €
Total reste à charge	525 000 €	28 666,5 €	57 833,5 €

Hypothèse 2 : subvention du SMTD 50 % plafonnée à 30 000 € par commune

Montant des travaux (Hors études et acquisition foncières)	Part Départementale T.T.C	Part commune de Cantin H.T (1/3 du linéaire)	Part commune de Bugnicourt H.T (2/3 du linéaire)
700 000 € T.T.C	525 000 €	58 333 €	116 667 €
Subvention SMTD 50 % plafonnée à 30 000 € par communes	0 €	29 166,5 €	30 000 €
Subvention Douais Agglo (50% du montant restant à la charge des communes déduction faite de la subvention du SMTD)	0 €	14 583,25 €	43 333,5 €
Total reste à charge	525 000 €	14 583,25 €	43 333,5 €

Madame le Maire expose à l'assemblée que ce projet n'est pas porté par la commune et qu'il relève d'une dépense d'investissement au minimum s'élevant à 14 500 € HT.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas soutenir financièrement ce projet.

Résultat du vote :

Pour	3
Contre	16
Abstention	

Explication des votes pour : une piste cyclable sécurise aussi les piétons et s'inscrit dans une démarche écologique, la commune devrait participer à cette action.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

DELIBERATION N° 007

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT
AU VOTE DU BUDGET 2022**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+opérations) inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 215 100 € + 138 210 € + 39 240 € = 392 550 €
- Soit 25 % de 392 550 € = 98 137 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	3
Abstention	

Explications des votes contre : nous ne sommes pas associés aux décisions alors nous maintenons notre vote contre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 008

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN - COMITÉS SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 17 DÉCEMBRE 2020, 17 JUIN 2021 ET 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, décide :

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.

des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.

des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 009

**REGULATION ET GESTION DE LA POPULATION
FELINE**

**PROPOSITION DE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION L'ETOILE DE LILI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2112-1 et L.2112-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatif aux chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

Vu les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-22, L.211-23, L.214-3, L.214-5, L.241-15 et R211-12 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande formulée par l'association de protection animale 'l'étoile de lili » qui souhaite mener une campagne de capture, de stérilisation et de remise sur site ;

Sur proposition de conventionner avec l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure une convention avec l'association « l'étoile de lili » en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur le territoire de CANTIN.
- De fixer le montant de la participation versée par la commune à hauteur de 60 € par chat et dans les limites fixées dans la convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 010

GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS - CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal les obligations qui sont les siennes en matière de prise en charge des chiens et chats errants : « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (...). Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* ».

Outre les mesures de capture citées ci-dessus, les chats errants peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. En effet, l'article L. 211-41 dispose que « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

C'est dans cette optique que la municipalité a signé une convention de partenariat avec l'association « l'étoile de Lili » le 26 novembre 2021.

Lorsqu'il a été procédé à une telle campagne de stérilisation, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du maire et de l'association de protection des animaux qui a sollicité une telle opération de stérilisation.

La gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages : stabilisation de la population féline, maintien de l'unité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles, diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs) .

Cependant, ces campagnes de stérilisation sont supportées par la commune et représente un coût supplémentaire, diminué de moitié si celle-ci conventionne avec la fondation « 30 millions d'amis ».

A titre indicatif, la fondation nous informe que le montant en 2022 des actes de stérilisation et d'identification pratiqués par les vétérinaires au tarif « cause animale » et sur lesquels celle-ci peut s'engager est de :

- 80 euros TTC pour une ovariectomie et un tatouage (dont 40 euros à la charge de la mairie)
- 60 euros TTC pour une castration et un tatouage (dont 30 euros à la charge de la mairie)

La mise en œuvre d'une action de capture pour stériliser et identifier les chats pourrait être effective dès validation du bon de mission à transmettre auprès de la Fondation 30 millions d'amis.

Dans cette dynamique, l'association « l'étoile de Lili » proposé à la Commune son aide pour chaque

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

campagne d'identification-stérilisation à intervenir en fonction des flux de population féline qui le nécessiteraient.

Dans un premier temps, et pour l'année 2022, l'estimation du nombre de chats à capturer reste à déterminer.

La population sera informée avant le début de chaque campagne de captures.

Aussi, madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » une convention relative à l'identification et la stérilisation des chats ou tous documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 07 mars 2019,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER** le projet de convention établi avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »
- AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ou tout autre document y afférent, dans le cadre de l'instruction administrative qui a trait à toute campagne

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 011

CREATION DE TARIFS DE CONCESSIONS POUR CAVURNE

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que parmi les solutions funéraires, on distingue les terrains, les cases de columbarium, la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir et les caverne.

Actuellement, sur la commune de Cantin, les solutions proposées sont les terrains, les cases de columbarium et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Pour tenir compte des demandes futures et pour faire évoluer les offres qui sont faites dans le cadre de la gestion du cimetière, il est proposé de créer des caverne qui sont des petits caveaux en béton armé construits dans la terre.

Il est proposé aux membres présents un tarif unique pour une durée unique à savoir : 50 ans pour un prix de 160 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants, L.2223-15, L.2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

Considérant que les cavurnes répondent à des besoins nouvellement exprimés par les familles et correspondent au souhait de diversification des solutions funéraires permettant le recueillement de la familles des défunts,

Il est proposé de fixer le tarif suivant :
- 50 ans : 160 €

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

<i>Lucie VAILLANT</i>	<i>Auzenda BAJEUX</i>	<i>Damien FRENOY</i>
<i>Frédérique DRUMÉZ</i>	<i>David VANDEVILLE</i>	<i>Thérèse DELFORGE</i>
<i>Philippe BRIQUET</i>	<i>Jocelyne CARTON</i>	<i>Philippe DUPRIEZ</i>
<i>Cathy DELPIERRE</i>	<i>Michel GUENEZ</i>	<i>Céline DUFLOS</i>
<i>Cédric LEVEQUE</i>	<i>Caroline LECLERCQ</i>	<i>Jean-Michel DEVAL</i>
<i>Bruno NAULIK</i>	<i>Dominique BEN</i>	<i>Emilie GOGUILLON</i>
<i>Alexis PETITPREZ</i>		

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021



DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI - CANTON D'ANICHE
Mairie de CANTIN - 46, rue de Cambrai - 59169 CANTIN
☎ 03 27 89 62 13 📠 03 27 89 77 80
E-mail : contact@ville-cantin.fr